

## Circulaire d'information

**INFCIRC/865**

10 juin 2014

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Communication en date du 4 juin 2014 reçue de la mission permanente d'Israël auprès de l'Agence concernant une déclaration d'Israël

1. Le Directeur général a reçu, en date du 4 juin 2014, une note verbale de la mission permanente d'Israël auprès de l'Agence qui contenait en appendice une déclaration d'Israël relative au point 6.d) de l'ordre du jour de la réunion du Conseil des gouverneurs ayant commencé le 2 juin 2014 : « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU en République islamique d'Iran ».
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et son appendice sont reproduits ci-après pour information.

MISSION PERMANENTE D'ISRAËL AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE ET DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'OTICE

Monsieur le Directeur général,

La mission permanente d'Israël auprès de l'AIEA présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui transmettre par la présente une copie de la déclaration d'Israël relative au point 6.d) de l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU en République islamique d'Iran » (*GOV/2014/28, GOV/INF/2014/6, GOV/INF/2014/10*).

Cette déclaration n'a pas été prononcée pendant la réunion du Conseil des gouverneurs en raison de la fête juive de Chavouot. Elle représente néanmoins la position d'Israël sur ce point de l'ordre du jour. La mission permanente d'Israël souhaite que la déclaration ci-jointe soit diffusée comme document officiel INFCIRC à l'attention de tous les États Membres de l'AIEA.

La mission permanente d'Israël auprès de l'AIEA saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Merav Zafry-Odiz

[Sceau] [Signé]

4 juin 2014

Ambassadeur

Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'AIEA et de la Commission  
préparatoire de l'OTICE

M. Yukiya Amano  
Directeur général  
Agence internationale de l'énergie atomique

## **Déclaration d'Israël**

### **relative au rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran**

La présente déclaration n'a pas été prononcée pendant la réunion du Conseil des gouverneurs en raison de la fête juive de Chavouot. Elle représente néanmoins la position d'Israël sur ce point de l'ordre du jour.

Israël remercie le Directeur général de son rapport récent et exprime sa satisfaction au Département des garanties pour les efforts continus et professionnels liés à la vérification en ce qui concerne le programme nucléaire iranien.

Le rapport récent ne donne aucune assurance en ce qui concerne la portée et la nature du programme nucléaire iranien, qui a été élaboré à des fins militaires. Israël reste profondément préoccupé et estime que l'Iran est simplement parvenu, une fois de plus, à gagner du temps tout en ne se montrant pas suffisamment coopératif et transparent lors de l'enquête de l'IAEA, en particulier en ce qui concerne les questions liées aux dimensions militaires possibles.

Israël souligne que les activités de surveillance et de vérification effectuées par l'AIEA dans le cadre des mesures exposées dans le Plan d'action conjoint (PAC) ainsi que la mise en œuvre des mesures convenues en vertu du cadre de coopération ne répondent pas aux questions au centre des préoccupations internationales, qui sont liées aux activités menées par l'Iran dans le seul but de mettre au point une arme nucléaire. Israël estime dès lors que la résolution du Conseil de novembre 2011 devrait être mise en œuvre complètement et sans délai, et que les préoccupations concernant les activités de l'Iran liées à la mise au point d'armes nucléaires devraient être examinées minutieusement et clarifiées.

Le cadre de coopération comprend un engagement de l'Iran à coopérer avec l'Agence aux activités de vérification visant à résoudre toutes les questions en suspens, présentes et passées, qui n'ont pas encore été résolues par l'AIEA. Il doit être clair que la charge de la preuve incombe à l'Iran. Toutefois, l'Iran continue d'utiliser abusivement ce qu'on appelle une approche « progressive » pour résoudre les questions en suspens. L'accord trouvé entre l'Iran et l'Agence à Téhéran, après l'expiration du délai de mise en œuvre de la deuxième phase, se révèle une fois de plus insuffisant. Il comprend des questions déjà couvertes par le PAC et seulement deux questions incluses dans l'annexe au rapport du DG de novembre 2011 (GOV/2011/65). Six mois après la conclusion du cadre de coopération entre l'Iran et l'Agence, sur les 12 questions regroupées sous le dénominateur des « dimensions militaires possibles » du programme iranien, une a été traitée sans résolution, tandis que deux autres seulement le seront apparemment dans les prochains mois. Comme cela était à prévoir, l'Iran revendique une application civile s'agissant de la mise au point de détonateurs FE.

Le rythme auquel se déroule l'enquête est inacceptable. Si l'Iran était sincère dans son souci de clarifier ce qu'il considère souvent comme des « ambiguïtés », nous nous attendrions à une approche tout à fait différente, qui consisterait à résoudre les 12 questions simultanément et en temps voulu.

Israël continue de ne se faire aucune illusion quant à la nature de la coopération de l'Iran avec l'AIEA. L'Iran continuera à fournir de fausses explications et à cacher la nature véritable de ses activités. En ce qui concerne la nature des activités de l'Iran, il est donc extrêmement important que l'AIEA, tout en mettant en œuvre une évaluation du système, ne tire pas de conclusions sur chaque question à tour de rôle, mais plutôt après avoir intégré et évalué toutes les informations de manière globale.

L'Iran continue d'enrichir de l'uranium, ce qui est contraire aux résolutions toujours en vigueur du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ni l'accès quotidien aux installations d'enrichissement donné aux inspecteurs de l'Agence ni l'absence actuelle d'interconnexions entre les cascades ne changent quoi que ce soit à la conduite par l'Iran de travaux de R-D relatifs à des centrifugeuses plus avancées et à son accumulation continue d'uranium enrichi. Le taux d'enrichissement est à cet égard moins important. C'est le champ d'application qui compte. De plus, l'Iran doit encore accepter de mettre en œuvre la rubrique 3.1 modifiée ou le Protocole additionnel.

La charge de la preuve reste sur l'Iran lorsqu'il s'agit de faire la pleine transparence, à savoir d'octroyer à l'Agence un accès total aux informations, aux documents, aux installations, aux emplacements, au matériel et aux personnes, afin de faire toute la lumière sur les questions relatives aux dimensions militaires possibles, dont la plupart restent en suspens. Les paroles et les engagements ne suffisent tout simplement pas. L'AIEA devrait pousser l'Iran à faire preuve de la coopération nécessaire afin de résoudre toutes les questions en suspens en temps voulu et de pouvoir maintenir elle-même son mandat professionnel en menant une enquête approfondie et en évitant des conclusions prématurées et incomplètes.

Fin.